

SOMMAIRE

N°	Titre	Pages
ARR-2022-328	Arrêté relatif à la modification de capacité du dispositif d'accompagnement diversifié et personnalisé géré par l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficulté	2
ARR-2022-329	Arrêté relatif à la modification de capacité du dispositif d'accompagnement diversifié et personnalisé géré par l'association de la protection des enfants et adolescents en milieu innovant et solidaire	6
ARR-2022-330	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022, foyer d'accueil médicalisé de Juvigny-le-Tertre, commune déléguée de Juvigny-les-vallées	9
ARR-2022-331	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022, groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche	12
ARR-2022-332	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 de l'établissement de travail protégé de Saint-James - commune déléguée de Saint-James	15

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté relatif à la modification de capacité du dispositif d'accompagnement diversifié et personnalisé géré par l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficulté

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, partie législative, notamment l'article L.222-5 ; et les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale volet enfance - familles adopté en commission permanente le 20 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du 15 septembre 2021 relatif à la modification de capacité du dispositif d'accompagnement diversifié et personnalisé de l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficulté ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022 – 2026 entre l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficulté, l'agence régionale de santé, le Département de la Manche et la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest signé le 21 novembre 2022 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du Département de la Manche,

Arrête :

Art. 1 – La création de 37 prestations d'aide éducative modulable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Art. 2 – La transformation de 39 prestations d'accompagnement personnalisé en milieu naturel en 39 prestations d'aide éducative modulable.

Art. 3 – La capacité du dispositif d'accompagnement diversifié et personnalisé est répartie comme suit :

- service d'accompagnement avec hébergement :
- maison d'enfants à caractère social : 48 places
- familles d'accueil : 5 places

Des prestations / mesures d'accompagnement au retour sont mobilisables en fonction des besoins repérés.

- service d'accompagnement à domicile :
- prestations d'aide éducative modulable : 76 prestations
- mesures à domicile d'accompagnement intensif : 32 mesures
- relais parental : (fermeture provisoire)
- relais parental : 8 places
- famille d'accueil : 2 places

Art. 4 - Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux Finess selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique	Établissement
Raison sociale : Association AAJD N° FINESS : 50 001 030 1 Code statut juridique : 61-association loi 1901 reconnue d'utilité publique	Entité établissement : maison d'enfants à caractère social - AAJD N° FINESS : 50 000 303 3 Code catégorie : 177-maison d'enfants à caractère social Mode de financement : 08-président du conseil départemental

Service d'accompagnement avec hébergement		Service d'accompagnement à domicile
Maison d'enfants à caractère social	Assistants familiaux	
Code discipline d'équipement : 912-hébergement social pour enfants et adolescents Code clientèle : 801-enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802-enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans 803-adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans Code mode fonctionnement : 11-hébergement complet internat Capacité précédente : 48 Capacité totale autorisée : 48	Code discipline d'équipement : 912-hébergement social pour enfants et adolescents Code clientèle : 801-enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802-enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans 803-adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans Code mode fonctionnement : 15-placement famille d'accueil Capacité précédente : 15 Capacité totale autorisée : 5	Code discipline d'équipement : 931-suivi social en milieu ouvert Code clientèle : 801-enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802-enfants d'âge scolaire ASE 6 à 16 ans 803-adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans Code mode fonctionnement : 16-prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 71 Capacité totale autorisée : 108

Entité juridique	Établissement
Raison sociale : Association AAJD N° FINESS : 50 001 030 1	Entité établissement : relais parental – AAJD N° FINESS : 50 002 022 7

Code statut juridique : 61-association loi 1901 reconnue d'utilité publique	Code catégorie : 378 – établissement expérimental enfance protégée Mode de financement : 08-président du conseil départemental
---	---

Maison relais : hébergement complet internat	Maison relais : accueil de jour	Assistants familiaux
Code discipline d'équipement : 912-hébergement social pour enfants et adolescents Code clientèle : 809-autres enfants, adolescents Code mode fonctionnement : 11-hébergement complet internat Capacité précédente : 8 Capacité totale autorisée : 8	Code discipline d'équipement : 912-hébergement social pour enfants et adolescents Code clientèle : 809-autres enfants, adolescents Code mode fonctionnement : 21-accueil de jour Capacité précédente : 8 Capacité totale autorisée : 8	Code discipline d'équipement : 912-hébergement social pour enfants et adolescents Code clientèle : 809-autres enfants, adolescents Code mode fonctionnement : 15-placement famille d'accueil Capacité précédente : 2 Capacité totale autorisée : 2

Art. 5 – Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Art. 6 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité qui a délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ainsi, la capacité fixée ci-dessus ne devra pas être dépassée, toute modification de la structure ou de la capacité nécessitant une autorisation préalable. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Art. 7- Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental de la Manche dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.
et / ou

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 Caen Cedex 4, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

Art. 8 – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Frédéric Chauvel
Date de signature : 25 novembre 2022
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20221125-Imc11009864-AR-1-1
Date envoi préfecture : 28/11/2022
Date AR préfecture : 28/11/2022
Date de publication : 30/11/2022

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté relatif à la modification de capacité du dispositif d'accompagnement diversifié et personnalisé géré par l'association de la protection des enfants et adolescents en milieu innovant et solidaire

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, partie législative, notamment l'article L.222-5, et les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale volet enfance – familles adopté par la commission permanente du conseil départemental le 20 novembre 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022 – 2026 entre l'association de la protection des enfants et adolescents en milieu innovant et solidaire et le Département signé le 8 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du 30 août 2019 relatif à la modification de la capacité de la maison d'enfants à caractère social gérée par l'association de la protection des enfants et adolescents en milieu innovant et solidaire ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du Département de la Manche,

Arrête :

Art. 1 – La création de 22 prestations d'aide éducative modulable, dont onze prestations créées à compter du 1^{er} septembre 2022 et onze prestations créées à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Art. 2 – La transformation de 22 prestations d'accompagnement personnalisé en milieu naturel en 22 prestations d'aide éducative modulable ;

Art. 3 – La capacité de la maison d'enfants de l'association de la protection des enfants et adolescents en milieu innovant et solidaire est répartie comme suit :

Service hébergement :

- 55 places ;
- 5 prestations / mesures d'accompagnement au retour.

Service d'accompagnement à domicile :

- 44 prestations d'aide éducative modulable ;
- 18 mesures à domicile d'accompagnement intensif.

Art. 4 - Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux Finess selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique	Établissement
Raison sociale : Association PREAMIS N° FINESS : 50 001 384 2 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Établissement : Maison d'enfants – association PREAMIS – Avranches N° FINESS : 50 000 448 6 (site principal) Code catégorie : 177 – maison d'enfants à caractère social Mode de tarification : 08 – président du conseil départemental

Site principal : Le Mottet à Avranches (Finess : 50 000 448 6) :

Hébergement	Service d'accompagnement à domicile
Code discipline d'équipement : 912 – hébergement social pour enfants et adolescents Code clientèle : 801 - enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802 – enfants d'âge scolaire 6 à 16 ans 803 – adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 34 Capacité totale autorisée : 34	Code discipline d'équipement : 931 – suivi social en milieu ouvert Code clientèle : 801 - enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans 802 – enfants d'âge scolaire 6 à 16 ans 803 – adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans Code mode fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 45 Capacité totale autorisée : 67

Site secondaire : Le Relais à Avranches (Finess : 50 000 234 60) :

Hébergement
Code discipline d'équipement : 912 – hébergement social pour enfants et adolescents Code clientèle : 802 – enfants d'âge scolaire 6 à 16 ans 803 – adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 12 Capacité totale autorisée : 12

Hébergement
Code discipline d'équipement : 912 – hébergement social pour enfants et adolescents
Code clientèle : 803 – adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans
Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Capacité précédente : 9
Capacité totale autorisée : 9

Art. 5 – Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Art. 6 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité qui a délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ainsi, la capacité fixée ci-dessus ne devra pas être dépassée, toute modification de la structure ou de la capacité nécessitant une autorisation préalable. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Art. 7- Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental de la Manche dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche ;
- et/ou :
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 Caen Cedex 4, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

Art. 8 – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Frédéric Chauvel
Date de signature : 25 novembre 2022
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20221125-Imc11009885-AR-1-1
Date envoi préfecture : 28/11/2022
Date AR préfecture : 28/11/2022
Date de publication : 30/11/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022, foyer d'accueil médicalisé de
Juvigny-le-Tertre, commune déléguée de Juvigny-les-vallées**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et
R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en
date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale
des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer d'accueil médicalisé de
Juvigny-les-Vallées en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif
annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et
services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale
adjointe action sociale ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations
salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation
de handicap ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer d'accueil
médicalisé de Juvigny-les-Vallées,

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	167 883,00 €	1 558 029,01 €
Groupe II	973 268,00 €	0,00 €
Groupe III	483 492,01 €	66 614,00 €
Excédent ou déficit	0 €	0 €
Dépenses refusées	0 €	0 €
N-2		
TOTAL	1 624 643,01 €	1 624 643,01 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer d'accueil médicalisé de Juvigny-les-Vallées est fixée à :

- * pour l'exercice 2022 : **1 558 029,01 €**
- * soit un versement mensuel de : **129 835,75 €**

Art. 3 - Les prix de journée du foyer d'accueil médicalisé de Juvigny-les-Vallées sont fixés ainsi qu'il suit à compter du

- **1^{er} novembre 2022 :**
 - * HEBERGEMENT FAM : **9,30 €**
- **1^{er} décembre 2022**
 - * HEBERGEMENT FAM : **37,62**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 29 novembre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221129-Imc11010802-AR-1-1

Date envoi préfecture : 30/11/2022

Date AR préfecture : 30/11/2022

Date de publication : 30/11/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022, groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7°) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté modificatif du 26 octobre 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche,

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	44 580,00 €	673 974,96 €
Groupe II	564 394,96 €	0,00 €
Groupe III	65 000,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	673 974,96 €	673 974,96 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche est fixée à :

- * pour l'exercice 2022 : **673 974,96 €**
- * soit un versement mensuel de : **56 164,58 €**

Art. 3 - Les prix de journée du groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche sont fixés ainsi qu'il suit à compter du

- **1^{er} septembre 2022 :**
 - * acc à la vie sociale et alternative au domicile : **41,36 €**
- **1^{er} novembre 2022**
 - * acc à la vie sociale et alternative au domicile : **41,82 €**
- **1^{er} décembre 2022**
 - * acc à la vie sociale et alternative au domicile : **43,60 €.**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, l'administrateur du GCSMS ambition inclusive sud Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 29 novembre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221129-Imc11010779-AR-1-1

Date envoi préfecture : 30/11/2022

Date AR préfecture : 30/11/2022

Date de publication : 30/11/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 de l'établissement de travail
protégé de Saint-James - commune déléguée de Saint-James**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et
R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en
date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale
des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et l'établissement de travail
protégé de Saint-James en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif
annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et
services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale
adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 de l'établissement de
travail protégé de Saint-James ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations
salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation
de handicap ;

Vu l'arrêté modificatif du 26 octobre 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 de
l'établissement de travail protégé de Saint-James ;

Considérant les revalorisations salariales de la filière socio-éducative et de l'effectif
financé ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement est modifié comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	259 182,40 €	1 302 911,34 €
Groupe II	1 061 571,71 €	216 249,92 €
Groupe III	255 936,04 €	2 889,04 €
Excédent ou déficit	0 €	54 639,85 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	1 576 690,15 €	1 576 690,15€

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche à l'établissement de travail protégé de Saint-James est modifiée comme suit :

* pour l'exercice 2022 : **1 122 022,10 €**

* soit un versement mensuel de : **93 501,84 €**

Art. 3 - Les prix de journée de l'établissement de travail protégé de Saint-James sont fixés ainsi qu'il suit à compter du

- **1^{er} septembre 2022 :**

- * **HEBERGEMENT : 122,40 €**

- **1^{er} novembre 2022**

- * **HEBERGEMENT : 141,23 €**

- **1^{er} décembre 2022**

- * **HEBERGEMENT : 146,06 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et la directrice générale de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 29 novembre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221129-Imc11010776-AR-1-1

Date envoi préfecture : 30/11/2022

Date AR préfecture : 30/11/2022

Date de publication : 30/11/2022